



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/209

Programmation 2020 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'Etat pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur :** M. GIRAULT Jean-Luc

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme BRUVIER HAMM Pauline

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/209 - PROGRAMMATION 2020 AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE LYON DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020 DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE - DEMANDES DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LES POSTES DES MISSIONS TERRITORIALES DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE ET LES ACTIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

***1/ Dispositif d'ingénierie de la Convention territoriale 2015/2020 de Lyon :***

Par délibération n° 2015-1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission salariés de la Ville de Lyon. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015/2020 de Lyon.

Le montage financier pour l'année 2020 intègre à ce stade les financements accordés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de la programmation 2020.

Dans le même cadre, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, figurant au tableau récapitulatif ci-après, font également l'objet de co-financements auprès de l'ANCT.

Les participations financières croisées entre la Ville et la Métropole de Lyon, ainsi que les financements sollicités auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter les participations financières de l'Etat (ANCT) pour les postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon figurant au tableau ci-après :

<b>POSTES</b>				
<b>Territoire</b>	<b>Fonction</b>	<b>N° de poste</b>	<b>Coût estimatif 2020</b>	<b>CGET</b>
3ème/7ème	Directeur de projet quartiers anciens	8595V00	60 500 €	7 000 €
5ème/9ème	Chef de projet QPV	7374V01	63 000 €	7 000 €
8ème	Chargé de mission développement social	7373V01	49 500 €	7 000 €
9ème	Chargé de mission développement social	8857V02	46 500 €	7 000 €
<b>Total Postes</b>			<b>219 500 €</b>	<b>28 000 €</b>
Mission de coopération culturelle			154 290 €	10 000 €
Fonds de participation aux initiatives habitants (FIL)			24 000 €	14 000 €
Participation des habitants et soutien aux petites associations locales (FAL)			40 000 €	15 000 €
<b>Total actions</b>			<b>218 290 €</b>	<b>39 000 €</b>

## **2/ Mise en œuvre du volet sécurité-prévention de la Convention territoriale 2015/2020 de Lyon :**

Les objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise sont intégrés à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon, signée le 10 décembre 2014 et mise en œuvre dans le cadre du conseil lyonnais de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2020, a été approuvé le soutien financier de la Ville de Lyon aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du volet sécurité-prévention du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En complément aux actions mises en œuvre par ses partenaires associatifs et conformément aux objectifs de la STSPD, la Ville de Lyon dispose de trois postes d'intervenants sociaux affectés dans les commissariats, ayant pour mission l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

L'Etat participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon : pour 2020, la contribution de l'Etat est sollicitée à hauteur de 58 000 euros dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

En outre, les chantiers de rebond social, mis en place depuis 2015 dans les quartiers prioritaires du 8<sup>ème</sup> arrondissement, permettent une mise en situation de travail et un accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans, qui cumulent des problématiques économiques, familiales, de santé et de délinquance, et pour lesquels les dispositifs existants sont inadaptés. La Ville de Lyon a confié en 2018 cette prestation à l'ALPES (Association Lyonnaise de Promotion et d'éducation Sociale) dans le cadre d'un marché public.

Au titre du FIPD, l'Etat participe au financement de cette action sous forme d'une subvention versée à la Ville de Lyon à hauteur de 19 626 euros pour l'année 2020.

C'est pourquoi je vous propose :

1. De m'autoriser à solliciter les participations financières de l'Etat, pour les postes salariés de la Ville de Lyon à raison de 28 000 euros pour l'ANCT ;
2. De m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Etat pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 39 000 euros ;
3. De solliciter auprès de l'Etat (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - FIPD) les participations prévues pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), à raison de 58 000 euros pour les postes d'intervenants sociaux en commissariats et de 19 626 euros pour les chantiers de rebond social.

Vu le contrat de ville 2015-2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

1. M. le Maire est autorisé à :
  - solliciter auprès de l'Etat les participations financières prévues,
  - signer les conventions financières correspondantes.
2. Les recettes correspondantes seront encaissées comme suit :
  - lignes de crédit 42246, 42254 et 42264- nature 74718 – fonction 520,
  - lignes de crédit 42253, 42257 - nature 7478 – fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Jean-Luc GIRAULT**